

Le 14 novembre 2025

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 14 novembre 2025, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Alexendre Sarrazin, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Catherine Simard, Christine Bush, Julie Nadon, Bernard Côté et Daniel L'Heureux. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

La conseillère Nicole Tétreault a motivé son absence.

Monsieur Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

**1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Alexendre Sarrazin, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL**

**3a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2025**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère Christine Bush et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le procès-verbal du 19 septembre 2025.

**ADOPTÉE**

#### **4. MOT DU MAIRE**

Mesdames, Messieurs, bonsoir et bienvenue à la première assemblée du nouveau conseil municipal.

Pour débuter, j'invite les membres du conseil à se présenter.

Vous constaterez que notre façon de procéder sera différente.

Tout d'abord, la présence du directeur général à la table du conseil permettra de rendre les séances du conseil plus participatives. Également, ce seront principalement les conseillers qui répondront aux questions relatives à leur département. Le directeur général interviendra, au besoin, afin d'apporter des précisions ou des informations complémentaires.

Il y aura quelques modifications au déroulement des séances qui seront définitives début janvier.

Il y aura deux périodes de questions : l'une en début de séance, consacrée exclusivement à l'ordre du jour et l'autre en fin de séance, de nature générale.

La période de recueillement sera supprimée et nous modifierons également l'horaire des séances : dès janvier, elles auront lieu le jeudi à 18 h 30, et nous mettrons également en place une diffusion en direct sur notre page Facebook.

Enfin, nous tenons à féliciter madame Patricia Riopel pour le beau salon des artisans qui s'est déroulé au Mont Avalanche le week-end dernier.

#### **ADOPTÉE**

#### **5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT**

Résolution  
2025-11-252  
Acceptation  
des comptes  
réguliers et  
des fonds de  
dépenses en  
immo.

##### **5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).**

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté et résolu unanimement;

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour le mois de septembre 2025, émis le 9 octobre 2025, au montant de 2 235 717.34 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour le mois de septembre 2025, émise le 10 octobre 2025, au montant de 427 386.87 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière, soient autorisés à procéder au paiement desdits comptes.

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour le mois d'octobre 2025, émis le 10 novembre 2025, au montant de 2 251 479.85 \$ soit approuvé.

ET QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations

(FDI) pour le mois d'octobre 2025, émise le 11 novembre 2025, au montant de 1 193 889.53 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière, soient autorisés à procéder au paiement desdits comptes.

### ADOPTÉE

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 14 novembre 2025

## 6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Dépôt du  
serment des  
élus

### 6a) Dépôt du serment des élus

Monsieur Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, dépose le serment des élus de l'élection du 2 novembre 2025.

Résolution  
2025-11-253  
Adoption du  
calendrier des  
séances du  
conseil de  
2026

### 6b) Calendrier et lieu des séances du conseil pour l'année 2026

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le conseil doit prévoir le lieu où seront tenues les séances municipales;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard et résolu unanimement;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026, qui se tiendront à l'église, au 1845, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard et débuteront à 18 h 30 aux dates suivantes :

23 janvier 2026	17 juillet 2026
20 février 2026	14 août 2026
20 mars 2026	18 septembre 2026
17 avril 2026	16 octobre 2026
15 mai 2026	20 novembre 2026
19 juin 2026	11 décembre 2026

### ADOPTÉE

Résolution  
2025-11-254  
Nomination  
représentants  
autorisés pour  
signatures  
bancaires

### 6c) Nomination des représentants autorisés pour signatures bancaires

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les autorisations pour les signatures bancaires suivant l'élection municipale du 2 novembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard statue que :

1. Monsieur le maire Alexendre Sarrazin ou, en son absence, le/la maire(sse) suppléant(e) et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Réal Brassard ou, en son absence, la directrice des finances et directrice générale adjointe, madame Marie-Hélène Gagné, soient les représentants de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :
  - a) Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
  - b) Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
  - c) Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
  - d) Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
3. Les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature d'un membre du conseil ainsi que d'un représentant de l'administration dûment autorisé;
4. La Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard n'utilise pas de timbre de signature;
5. Les pouvoirs mentionnés précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

ET QUE la présente résolution abroge toutes les résolutions précédentes concernant les signataires à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

#### **ADOPTÉE**

Avis de motion du règl. n° 946 abrogeant règl. n° 942

**6d) Avis de motion du projet de règlement n° 946 abrogeant le règlement n° 942 décrétant un dépôt annuel des surplus non affectés du budget dans un compte bancaire dédié**

Avis de motion est donné par le conseiller Bernard Côté qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le projet de règlement n° 946 abrogeant le règlement n° 942 décrétant un dépôt annuel des surplus non affectés du budget dans un compte bancaire dédié, sera adopté.

Le présent projet de règlement peut être consulté par toute personne, vu son dépôt séance tenante, et est disponible à l'Hôtel de Ville de la Municipalité.

Dépôt du règl.  
n°946  
abrogeant le  
règl. n°942

**6e) Dépôt du projet de règlement n° 946 abrogeant le règlement n° 942 décrétant un dépôt annuel des surplus non affectés du budget dans un compte bancaire dédié**

Monsieur le conseiller, Bernard Côté, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 946 abrogeant le règlement n° 942 décrétant un dépôt annuel des surplus non affectés du budget dans un compte bancaire dédié.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 946 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 942  
RELATIF À UN COMPTE BANCAIRE DÉDIÉ AU SURPLUS**

**ATTENDU QUE** le règlement n° 942 prévoit, lors de l'élaboration et du dépôt de son budget annuel, un surplus non affecté en prévision d'éventuels besoins ou imprévus;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'isoler ces fonds dans un compte bancaire distinct afin d'en assurer une gestion rigoureuse, transparente et conforme aux objectifs budgétaires;

**ATTENDU QUE** les surplus cumulés comptables peuvent ne pas être identiques aux sommes disponibles en trésorerie;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2025.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller :  
et résolu unanimement :

Bernard Côté

**QUE :**

1. Le règlement n° 942 soit abrogé;
2. Le Comité des finances en collaboration avec la Direction générale identifie les sommes pouvant être placées à court, moyen et long terme;
3. Le compte bancaire ouvert en vertu du règlement n° 942 soit utilisé pour le dépôt des sommes identifiées par le Comité des finances.

**ADOPTÉE**

---

Alexendre Sarrazin  
Maire

---

Réal Brassard  
Directeur général/greffier-trésorier

---

## CALENDRIER D'ADOPTION

---

Avis de motion : 14 novembre 2025  
Dépôt du projet de règlement : 14 novembre 2025  
Adoption du règlement: xx décembre 2025  
Avis de promulgation : xx décembre 2025

Avis de motion du règl. n° 947 modifiant règl. n° 905

**6f) Avis de motion du projet de règlement n° 947 modifiant le règlement n° 905 concernant la régie interne des séances du conseil municipal**

Avis de motion est donné par la conseillère Catherine Simard qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le projet de règlement n° 947 modifiant le règlement n° 905 concernant la régie interne des séances du conseil municipal, sera adopté.

Le présent projet de règlement peut être consulté par toute personne, vu son dépôt séance tenante, et est disponible à l'Hôtel de Ville de la Municipalité.

### ADOPTÉE

Dépôt du règl. n° 947 modifiant règl. n° 905

**6g) Dépôt du projet de règlement n° 947 modifiant le règlement n° 905 concernant la régie interne des séances du conseil municipal**

Madame la conseillère. Catherine Simard, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 947 modifiant le règlement n° 905 concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

### PROJET DE RÈGLEMENT N° 947 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 905

**ATTENDU QUE** l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour régler la conduite des débats du Conseil et le maintien du bon ordre durant ses séances;

**ATTENDU** le règlement n° 905 relatif à la régie interne de séance du Conseil en vigueur;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite modifier l'ordre du jour relatif aux séances du conseil municipal;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 14 novembre 2025;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère : Catherine Simard  
et résolu unanimement :

**QUE** le projet de règlement n° 947 concernant la régie interne des séances du conseil municipal soit adopté et qu'il soit statué et décreté que l'article 16 soit modifié comme suit :

## **ADOPTÉE**

### **ARTICLE 16 : MODÈLE D'ORDRE DU JOUR**

Les points à l'ordre du jour sont appelés suivant l'ordre dans lequel ils sont inscrits ou modifiés; les affaires ordinaires du conseil sont prises dans l'ordre suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la dernière séance et suivi
3. Rapport du maire
4. Période de questions relatives à l'ordre du jour
5. Paiements divers et financement
6. Administration et finances
7. Communications
8. Travaux publics
9. Environnement
10. Urbanisme
11. Parcs et sentiers
12. Loisirs, culture, développement communautaire et événements spéciaux
13. Associations et groupes sociaux
14. Sécurité publique
15. Développement économique et touristique
16. Informations du conseil municipal
17. Autres sujets
18. Période de questions
19. Levée de la séance

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Alexendre Sarrazin  
Maire

---

Réal Brassard  
Directeur général/greffier-trésorier

---

### **CALENDRIER D'ADOPTION**

---

Avis de motion :	14 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	14 novembre 2025
Adoption du règlement :	xx décembre 2025
Avis de promulgation :	xx décembre 2025

Résolution  
2025-11-255  
Nomination  
d'un membre  
CCU

**6h) Nomination d'un membre au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

ATTENDU QU'une élection municipale a eu lieu le 2 novembre 2025;

ATTENDU QUE madame Julie Nadon a été élue conseillère municipale;

ATTENDU QUE madame Julie Nadon siégera comme élue municipale au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est régi par le règlement n° 915;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux  
et résolu unanimement;

QUE madame Julie Nadon siège comme élue municipale, notamment, comme présidente au Comité consultatif en urbanisme (CCU).

**ADOPTÉE**

Résolution  
2025-11-256  
Création  
poste  
administration  
aux finances

**6i) Crédit d'un poste de commis administration au service des finances**

ATTENDU QUE le service des finances cherche à pérenniser les services offerts à la taxation;

ATTENDU QU'une relève est nécessaire pour les autres activités au service des finances, notamment pour la préparation de la paie, de la compilation des comptes fournisseurs et du budget;

ATTENDU QUE pour maintenir une équipe fonctionnelle et pérenne pour un service aux citoyens, la création dudit poste est nécessaire;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la création d'un poste de commis en administration au service des finances.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2025-11-257  
Création  
poste  
technicien  
opérations  
usines

**6j) Crédit d'un poste de technicien aux opérations des usines**

ATTENDU QUE le service des travaux publics cherche à pérenniser les opérations aux usines;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire réduire sa dépendance avec les fournisseurs externes;

ATTENDU QUE l'embauche d'un technicien aux opérations des usines permettra à la Municipalité d'offrir un service spécialisé à d'autres municipalités, le cas échéant;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la création d'un poste de technicien aux opérations des usines au service des travaux publics.

### **ADOPTÉE**

Résolution  
2025-11-258

Fin de  
probation d'un  
journalier

#### **6k) Fin de probation d'un journalier**

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Chartrand a été embauché au poste de journalier le 26 mai 2025, suivant le procès-verbal de la séance du 23 mai 2025;

ATTENDU QUE monsieur Chartrand complétera sa période de probation en novembre 2025;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de monsieur Stéphane Chartrand au poste de journalier et que sa permanence devienne effective à compter de ses 1 040 heures de travail complétées, et ce, selon la convention collective des cols bleus en vigueur;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

### **ADOPTÉE**

Rapport  
d'effectif

#### **6l) Dépôt du rapport d'effectifs par le directeur général et greffier-trésorier**

1. Julien Frappier  
Patrouilleur nautique  
Étudiant, Temps plein  
Départ-retour aux études 13 septembre 2025
2. Karine Giroux  
Adjointe technique aux travaux publics  
Démission  
Date de fin : 15 octobre 2025
3. Ève Auclair  
Adjointe technique aux travaux publics  
Permanent, temps plein (probation)  
Date d'embauche : 24 octobre 2025
4. Annie Richard  
Préposée à la bibliothèque  
Permanent, temps partiel  
Date d'embauche : 21 octobre 2025
5. Sylvain Gagnon  
Commis station de lavage  
Saisonnier temps partiel  
Date de fin d'emploi : 8 octobre 2025

6. Émile Lepage  
Patrouilleur nautique  
Étudiant, Temps plein  
Départ-retour aux études 13 septembre 2025

7. Jérémie Saillant  
Saisonnier, temps partiel  
Fin d'emploi 31 octobre 2025

## ADOPTÉE

### 7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution  
2025-11-259  
Octroi contrat  
achat 6 roues

#### 7a) Octroi d'un contrat pour l'achat d'un camion 6 roues

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite acquérir un camion six (6) roues avec équipements hivernaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public sur le site SEAO pour l'achat d'un camion six (6) roues avec équipements hivernaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire affecter le montant supplémentaire de 81 000 \$ pour l'acquisition du camion six (6) roues à même le surplus non affecté de l'année 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement d'emprunt n° 941, décrétant un emprunt de 400 000 \$ pour l'acquisition d'un camion six (6) roues et que le prix de celui-ci est passé de 400 000 \$ à 481 000 \$ ;

ATTENDU QUE les offres de deux autres soumissionnaires n'ont pas été retenues. L'offre de Aebi Schmidt étant non conforme et que celle de Globocam est la plus élevée;

ATTENDU qu'il y a eu trois soumissionnaires :

FOURNISSEURS	\$ AVANT LES TAXES	\$ NET DE TAXES	CONFORMITÉ
Globocam	459 842. 51 \$	505 769.29	OUI
Aebi Schmidt	358 740. 00 \$	394 569.16	NON
Peterbilt	436 956. 00 \$	480 596.98	OUI

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal octroie l'achat du camion six (6) roues avec équipements hivernaux au montant de 436 956.00 \$, plus les taxes applicables, auprès du fournisseur Peterbilt, conformément à l'appel d'offres n° TP-2025-032;

QUE le directeur des travaux publics ou le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à l'acquisition du véhicule;

ET QUE le conseil municipal autorise la directrice des finances à effectuer le transfert de 81 000 \$ du surplus accumulé non affecté de 2025 du poste budgétaire (55-991-10-001).

## ADOPTÉE

---

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 22-300-00-941 (Règlement n° 941) après un transfert du code budgétaire 55-991-10-001 (Surplus accumulé non affecté) de 81 000 \$ pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 14 novembre 2025

## 8. ENVIRONNEMENT

Avis de motion du règl. n° 948 abrogeant règl. n° 938

**8a) Avis de motion du projet de règlement n° 948 abrogeant le règlement n° 938 concernant l'encadrement et le traitement administratif des installations sanitaires des résidences isolées**

Avis de motion est donné par la conseillère Christine Bush qu'à une prochaine séance du conseil municipal le projet de règlement n° 948 abrogeant le règlement n° 938 concernant l'encadrement et le traitement administratif des installations sanitaires des résidences isolées, sera adopté.

Le présent projet de règlement peut être consulté par toute personne, vu son dépôt séance tenante, et est disponible à l'Hôtel de Ville de la Municipalité.

Dépôt du règl. n° 948 modifiant règl. n° 938

**8b) Dépôt du projet de règlement n° 948 abrogeant le règlement n° 938 concernant l'encadrement et le traitement administratif des installations sanitaires des résidences isolées**

Madame la conseillère, Christine Bush, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement n° 948 abrogeant le règlement n° 938 concernant l'encadrement et le traitement administratif des installations sanitaires des résidences isolées.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 948 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 938 CONCERNANT L'ENCADREMENT ET LE TRAITEMENT ADMINISTRATIF DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement no Q-2, r.22, il incombe aux municipalités de s'assurer que les propriétaires de résidences isolées situées sur leur territoire respectent les exigences relatives à l'installation et à l'entretien des systèmes septiques;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite que cette gestion soit effectuée sur une plateforme;

**ATTENDU QU'**après un an d'opérations, la plateforme Nerri Municipal ne répond pas aux attentes de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le contrat pour la plateforme Nerri Municipal a été octroyé le 24 janvier 2025 (résolution n° 2025-01-010) pour une période de 3 ans renouvelable annuellement pour les années 2025, 2026 et 2027;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard utilise la plateforme PG Accès Territoire présentement;

**ATTENDU QUE** la plateforme PG Accès Territoire ne génère aucun coût supplémentaire;

**ATTENDU QUE** le contrat pour la plateforme Nerri Municipal de l'entreprise Oclair Environnement ne sera pas renouvelé en janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère : Christine Bush  
et résolu unanimement;

**QUE** le règlement n° 938 soit abrogé.

**ADOPTÉE**

---

Alexendre Sarrazin  
Maire

---

Réal Brassard  
Directeur général/greffier-trésorier

---

**CALENDRIER D'ADOPTION**

---

Avis de motion : 14 novembre 2025  
Dépôt du projet de règlement : 14 novembre 2025  
Adoption du règlement : xx décembre 2025  
Avis de promulgation : xx décembre 2025

Résolution  
2025-11-260  
Non-  
renouvel.  
Nerri

**8c) Non-renouvellement du contrat avec Oclair Environnement pour l'outil de gestion des installations septiques**

ATTENDU QUE, conformément au règlement no Q-2, r.22, il incombe aux municipalités de s'assurer que les propriétaires de résidences isolées situées sur leur territoire respectent les exigences relatives à l'installation et à l'entretien des systèmes septiques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite que cette gestion soit effectuée sur une plateforme;

ATTENDU QU'après un an d'opérations, la plateforme Nerri municipale ne répond pas aux attentes de la Municipalité;

ATTENDU QUE le contrat pour la plateforme Nerri municipale a été octroyé le 24 janvier 2025 (résolution n° 2025-01-010) pour une période de 3 ans et est renouvelable annuellement pour les années 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard utilise la plateforme PG Accès Territoire présentement;

ATTENDU QUE la plateforme PG Accès Territoire ne génère aucun coût supplémentaire;

Il est proposé par la conseillère Christine Bush  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard ne renouvelle pas le contrat pour la plateforme Nerri municipale avec l'entreprise Oclair environnement;

ET QUE la municipalité analyse d'autres avenues pour desservir nos citoyens, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

Résolution 2025-11-261  
Nomination membre CCE

**8d) Nomination d'un membre du comité consultatif en environnement (CCE)**

ATTENDU QU'un siège vacant est à pourvoir au sein du comité consultatif en environnement à la suite de la fin du mandat de monsieur Jean-Marc Vézeau;

ATTENDU QUE le comité consultatif en environnement est composé d'un membre du conseil municipal et de cinq (5) à sept (7) membres citoyens de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE le règlement n° 855 régit le Comité consultatif en environnement et que le choix d'un membre est nommé par résolution du conseil municipal de la Municipalité;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a préalablement été publié sur le site internet de la Municipalité, s'adressant aux citoyens de la Municipalité ayant un intérêt dans la protection de leur environnement et désirant s'impliquer dans leur communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois (3) candidatures dont une d'entre elles s'est démarquée pour son expertise professionnelle en environnement;

---

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE proposé à 19h31 par la conseillère Julie Nadon;**

---

**REPRISE DE LA SÉANCE proposée à 19h32 par la conseillère Christine Bush.**

---

Il est proposé par la conseillère Christine Bush  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme madame Chantal L'Héault, à titre de citoyenne membre du comité consultatif en environnement pour une période de deux (2) ans, à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE cette présente résolution soit transmise à madame L'Hérault et au Service de l'environnement et du développement durable pour la mise à jour de la liste des membres du comité consultatif en environnement.

## ADOPTÉE

### 9. URBANISME

Dépôt des tableaux comparatifs de septembre et octobre 2025.

**9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et du service de l'environnement pour les mois de septembre et octobre 2025.**

La conseillère Julie Nadon dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour les mois de septembre et octobre 2025.

Résolution 2025-11-262  
DDM n° 2025-0135  
2498, du Village  
lot 3 958 425

**9b) Demande de dérogation mineure (n° 2025-0135) 2498, chemin du Village (lot 3 958 425)**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2025-0135 concerne la propriété située au 2498, chemin du Village, lot 3 958 425 et vise à autoriser :

- a) La reconstruction d'une résidence bénéficiant de droits acquis, implantée sensiblement au même emplacement et selon des dimensions similaires, auxquels s'ajoutent :
  - Un agrandissement de 1,26 m x 2,22 m, situé à une distance d'au moins 6,91 mètres de la ligne avant;
  - Une remise aménagée sous une galerie attenante à la résidence, d'une dimension de 3,34 m x 5,00 m, située à une distance d'au moins 2,09 mètres de la ligne latérale gauche;
  - Un escalier et un perron en façade, implantés à une distance d'au moins 4,18 mètres de la ligne avant;
- b) La nouvelle résidence ne se rapprochera ni du lac (distance actuelle : 16,60 m), ni de la ligne avant (distance actuelle : 5,30 m) et ni de la ligne latérale gauche (distance actuelle : 3,04 m);
- c) Le coefficient d'emprise au sol de la nouvelle résidence sera de 11,4 %, soit inférieur au coefficient actuel de 12,1 %;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-014 du règlement de zonage n° 634 prescrit : *une marge avant d'au moins 7,5 mètres, une marge latérale d'au moins 6 mètres et un coefficient d'emprise au sol d'au plus 8 % pour une résidence*; de plus, l'article 112 de ce même règlement prescrit : *[...] toute construction accessoire attenante au bâtiment principal doit respecter les marges prescrites aux grilles des usages et des normes du présent règlement*;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : plan projet d'implantation (minute n° 8510) préparé le 14 juillet 2025 et révisé le 18 septembre 2025 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, certificat de localisation (minute n° R5356) préparé le 19 août 2010 par Paul-André

Régimbald, arpenteur-géomètre, plans de construction préparés en septembre 2025 par Éric Régimbald, technologue professionnel, rapport d'installation septique incluant addenda n° 1 (référence n° 1102-0920) préparé le 4 novembre 2021 et révisé 16 novembre 2021 par Sylvain Saint-Hilaire, ingénieur, rapport d'identification et délimitation des milieux humides et hydriques (dossier n° 2024-BEL3) préparé en juin 2024 par Stacey Olynick, B.A. Env. et par Mathieu Madison, biologiste et lettre descriptive signée le 4 septembre 2025 par les propriétaires;

ATTENDU QUE les conditions nécessaires à l'octroi de la dérogation mineure sont respectées;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2025-0135, sous réserve des conditions suivantes :

1. L'obtention des permis requis pour la reconstruction de la résidence, conformément aux règlements d'urbanisme municipaux et aux dispositions provinciales applicables;
2. La présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de son adoption.

#### ADOPTÉE

Résolution 9c) Demande de dérogation mineure (n° 2024-0150) 217, chemin de la Clairière (lot 4 126 091)  
2025-11-263  
DDM n° 2024-0150,  
217 chemin  
Clairière, lot  
4 126 091

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2024-0150 vise à autoriser l'implantation d'une remise (en résine) de 2,16 mètres sur 2,16 mètres, située en marge avant à une distance d'au moins 3 mètres de ligne avant, 217, chemin de la Clairière, lot 4 126 091;

ATTENDU QUE l'article 112 du règlement de zonage n° 634 prohibe l'implantation d'une remise en marge avant d'un terrain; de plus, l'article 82 du même règlement, énumérant l'ensemble des types de revêtements des murs autorisés, ne fait pas mention de la résine;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : certificat de localisation (minute n° 4916) préparé le 4 novembre 2021 par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, sur lequel les propriétaires ont dessiné la remise projetée, plan de la remise et lettre explicative préparée le 4 mai 2025 par le propriétaire;

ATTENDU QUE les conditions nécessaires à l'octroi de la dérogation mineure sont respectées;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2024-0150, sous réserve des conditions suivantes :

1. Obtenir le certificat d'autorisation nécessaire conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur;
2. La présente résolution est valide pour une période de 24 mois à compter de son adoption.

#### **ADOPTÉE**

Résolution  
2025-11-264  
DDM n°  
2025-0138  
chemin  
L'Amoureux,  
lot part.  
4 127 214 et  
part.  
4 758 449

**9d) Demande de dérogation mineure (n° 2025-0138) chemin de l'Amoureux (partie du lot 4 127 214 et partie du lot 4 758 449)**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n° 2025-0138 vise à permettre une opération cadastrale identifiant la première section du chemin de l'Amoureux, laquelle se termine par un cercle de virage, de forme irrégulière et d'un diamètre d'au moins 20 mètres, situé sur une partie du lot 4 127 214 et sur une partie du lot 4 758 449;

ATTENDU QUE l'article 33 du règlement de lotissement n° 635 prescrit : *une emprise d'un cercle de virage d'un diamètre d'au moins 30 mètres*;

ATTENDU QUE les plans et documents soumis incluent : plan pour description technique (minute n° 7299) préparé le 17 août 2022 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, plan cadastral parcellaire, feuillets 1 et 2 (minute n° 18754) préparé le 30 juillet 2025 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, plan montrant la première section du chemin de l'Amoureux (minute n° 17 833) préparé le 2 août 2022 et corrigé le 30 août 2022 par Peter Rado, arpenteur-géomètre et lettre explicative préparée le 12 septembre 2025 par le propriétaire;

ATTENDU QUE les conditions nécessaires à l'octroi de la dérogation mineure sont respectées;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2025-0138, sous réserve des conditions suivantes :

1. Obtenir le permis de lotissement nécessaire conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur;
2. La présente résolution est valide pour une période de 24 mois à compter de son adoption.

## ADOPTÉE

Résolution  
2025-11-265  
PPCMOI  
n° 2025-0068  
1016, Tour-  
du-Lac  
lot 4 957 680

**9e) Demande de PPCMOI (n° 2025-0068) 1016, chemin du Tour-du-Lac  
(lot 4 957 680)**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté, respectivement les 18 juillet et 19 septembre 2025, les premier et second projets de résolution (n°s 2025-07-188 et 2025-09-243) relatifs à la demande de PPCMOI n° 2025-0068 : 1016, chemin du Tour-du-Lac, lot 4 957 680;

ATTENDU QUE la demande n° 2025-0068 vise à régulariser un garage détaché de la résidence, dont les caractéristiques dérogent au règlement de zonage n° 634 :

- Superficie au sol équivalente à environ 91 % de celle de la résidence (au lieu du maximum autorisé de 75 %, selon l'article 115, paragraphe 3°);
- Hauteur de 7,40 mètres (au lieu du maximum autorisé de 7 mètres, selon l'article 115, paragraphe 1°);
- Présence de deux étages (alors qu'un seul est permis selon les articles 113, paragraphe 4° et 115, paragraphe 1°);

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 22 août 2025 pour présenter la demande et recueillir les commentaires des citoyens et organismes intéressés;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 24 octobre 2025, invitant les personnes habiles à voter à soumettre une demande de tenue d'un référendum;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés incluent :

- Demande de PPCMOI préparée le 28 avril 2025 par Christian Leclair, urbaniste;
- Photos du garage;
- Plans architecturaux (n° 2-CA300-3000) réalisés le 30 juillet 2020 par la firme Casa;
- Certificat d'implantation (minute n° 3196) du 28 septembre 2020 par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre;
- Plan projet d'implantation (minute n° 4461) du 26 janvier 2024, révisé le 20 mars 2024 par Nathalie Garneau;
- Rapport d'installation septique (n° 2022-CON1004) du 16 novembre 2022, avec addenda du 17 octobre 2023, par Erik Stuyck, technologue professionnel;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement n° 815 encadrant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte la résolution finale de la demande de PPCMOI n° 2025-0068, selon les modalités suivantes :

1. D'une part, refuser de régulariser la hauteur du garage à 7,40 mètres ainsi que ses deux étages;
2. D'autre part, accepter de régulariser la superficie au sol du garage, sous réserve du respect des conditions suivantes :
  - a. Abaisser la hauteur du garage à 7 mètres en modifiant la toiture;
  - b. Démolir la grande lucarne située dans le comble;
  - c. Réduire de 60 % la superficie du plancher aménagé dans le comble pour qu'il corresponde à une mezzanine, selon la définition de l'article 35 du règlement de zonage n° 634;
  - d. Respecter la procédure d'adoption d'un PPCMOI prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
  - e. Obtenir le certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut;
  - f. Obtenir, dans un délai de 12 mois suivant la délivrance du certificat de conformité, le certificat d'autorisation du service d'urbanisme pour régulariser les éléments dérogatoires visés aux points a à c;
  - g. Verser une compensation financière à la Municipalité équivalente aux frais juridiques encourus depuis septembre 2021 en lien avec la construction du garage sans autorisation. Une quittance sera émise une fois que toutes les conditions sont remplies;

QUE la présente demande de PPCMOI soit conditionnelle au respect des étapes d'adoption prévues à la *Loi sur l'aménagement*;

QUE la présente résolution soit valide pour une période de 36 mois, à compter de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ET QUE la résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut, au propriétaire et au service d'urbanisme.

#### **ADOPTÉE**

Résolution 9f) Demande de PPCMOI (n° 2025-0089,) chemin de Courchevel (lots 2 827 716 et 2 827 717 remplacés par le nouveau lot 6 689 213)  
2025-11-266  
PPCMOI  
n° 2025-0089

chemin Courchevel ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté, respectivement les 22 août et 19 septembre 2025, les premier et second projets de résolution (n°s 2025-08-220 et 2025-09-244) relatifs à la demande de PPCMOI n° 2025-0089 : chemin de Courchevel, lots 2 827 716 et 2 827 717 remplacés par le nouveau lot 6 689 213;

ATTENDU QUE la demande n° 2025-0089 vise à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale sur des pentes naturelles de terrain relevées, à deux endroits, à 54,4% et 57,1%, alors que l'article 402 du règlement de zonage n° 634 prévoit qu'aucun ouvrage ne peut être réalisé sur une pente naturelle moyenne supérieure à 30% ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 19 septembre 2025 pour présenter la demande de PPCMOI et recueillir les commentaires des citoyens et organismes intéressés;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 24 octobre 2025, invitant les personnes habiles à voter à soumettre une demande de tenue d'un référendum,

ATTENDU QUE les plans et documents déposés incluent :

- Document de présentation intitulé « Demande de permis de construction PPCMOI », préparé le 16 juin 2025 par Patricia Fitzback et Patrick Lacasse, incluant, en annexe, les plans de construction de la maison, préparés en avril 2024 par Julia Lianis, architecte MOAQ;
- Certificat d'implantation (minute n° 3861), réalisé le 22 mai 2025 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre;
- Rapport d'identification et de délimitation des milieux humides et hydriques préparé en avril 2025 par Mathieu Madison, biologiste pour la firme Caltha;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement no. 815 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte la résolution finale visant l'acceptation de la demande de PPCMOI n° 2025-0089 décrite ci-haut, à condition que les murets de soutènement prévus fassent l'objet de plans produits par un ingénieur qui confirment leur qualité et leur caractère adéquat compte tenu de la fonction qu'ils sont appelés à exercer;

QUE la présente demande de PPCMOI soit conditionnelle au respect des étapes d'adoption prévues à la *Loi sur l'aménagement*;

QUE la présente résolution soit valide pour une période de 36 mois, à compter de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ET QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut, au propriétaire et au service d'urbanisme.

## **ADOPTÉE**

### **10. PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

### **11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

### **12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX**

### **13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**15. VARIA**

**16. SÉANCE DE QUESTIONS**

**Maximum 20 minutes**

Résolution 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-11-267

Levée de la  
Séance

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon

et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 20h05

Alexandre Sarrazin  
Maire

Réal Brassard  
Directeur général et greffier-trésorier